

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION**

6 – 2025 / N°8

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 026-212603054-20250916-6_2025_8-DE

S2LO

SEANCE du 16 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre : 11 Pour : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 09/09/2025

L'an deux mil vingt- cinq et le seize septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, BROCHIER Nicolas, VIAL Anne- Claire, REBOUL Gregory, MINDER Pascale, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.

Absents excusés : DESPEYSSE Jocelyne donne procuration à ANDEOL Hervé
LAMBERT Daniel et ULIN Nicolas

Objet : Demande de modification du PLUi de M. AUBERT Eddy

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été reçu de M. AUBERT Eddy demandant que ces terrains cadastrés ZN 209, 179 et 211 deviennent constructibles à usage d'habitation et une réintroduction au PLUi d'une ruine cadastrée ZP44.

Ces demandes seront traitées par les services compétents de Montélimar Agglomération en charge de l'élaboration du PLUi-H

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15/05/2025 décidant le classement de la parcelle ZN 209 en zone agricole pour éviter tout risque d'inondation dû à la proximité du fossé.

En ce qui concerne la ruine cadastrée ZP 44, celle-ci n'est pas mentionnée sur le cadastre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la demande de M. AUBERT Eddy sera transmise à Montélimar Agglomération en charge de l'élaboration du PLUi-H,
- **REFUSE** la demande de M. AUBERT,
- **MAINTIENT** son avis rendu par délibération du 15/05/2025 de classer la parcelle ZN 209 en zone agricole.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 22.09.2025

Le Maire,
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 22.09.2025

Et de la réception en Préfecture le 22.09.2025

Le Maire